

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Gérard Guillaubey (pouvoir à Cédric Giroud), Brunat Jérôme,
Maryline Bonneton, Laurent Tanchon (pouvoir à Patrice Iserable).

1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 13 juin 2018 est approuvé.

Ajout de 1 délibération à l'ordre du jour.

2/ Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – Niveau 1 – BASILUM (délibération).

- *Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 01/01/2013 ;*
- *Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 01/07/2018 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;*
- *Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;*
- *Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;*
- *Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;*
- *Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;*

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la

base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

3/ Tarif de location de la Halle des Sports pour les associations extérieures intercommunales (délibération).

Par délibération du 30 juin 2014, les tarifs de location des salles communales avaient été révisés avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le maire explique que régulièrement, la salle des fêtes est louée à des associations extérieures pour l'organisation de manifestations. Ces associations payent le tarif de location « extérieur », soit 400 € pour le week-end.

Pour éviter que la salle ne soit louée au nom d'un particulier pour bénéficier du « tarif Murinois », le Maire propose d'appliquer un tarif préférentiel aux associations extérieures, issues du périmètre de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Il rappelle que l'organisation de bals est interdite.

Ainsi, il propose d'appliquer un tarif préférentiel de 200 € pour le week-end, pour les associations intercommunales, **à condition que la prestation traiteur soit assurée par l'Auberge des Saveurs**. Les autres tarifs fixés par délibération du 30 juin 2014 restent valables pour la location de cette salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 5 septembre 2018 :

	MURINOIS			EXTERIEUR	
	Particuliers	Auberge des Saveurs	Associations (hors Comité des fêtes)	Particuliers	Associations SMVIC
Location	150 €	200 €	70 €	400 €	200 € ⁽¹⁾

Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Jour de l'an	250 €	350 €	250 €	600 €	250 €

⁽¹⁾ La prestation repas devra être assurée par l'Auberge des Saveurs pour bénéficier de ce tarif, dans le cas contraire, le tarif « particulier » sera appliqué.

4/ Mise à jour de l'adressage postal (délibération).

Le Maire explique aux conseillers qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 14 mai 2012 portant dénomination des rues et places de la commune de Murinais, afin d'intégrer dans l'adressage postal les constructions nouvelles depuis la mise en place de la signalétique viaire.

Ainsi, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour des noms de rues et places de Murinais comme suit, avec indication en jaune des noms de rues dans lesquelles des constructions ont fait l'objet d'une numérotation nouvelle depuis la délibération du 14 mai 2012 :

- 1) Route de Saint-Vérandn° 20 au n° 1290
- 2) Route du Bois de Pierre.....n° 55
- 3) Route de Chevrières.....n° 15 au n° 310 (ajout du n° 50)
- 4) Route de Quincivet.....n° 110 au n° 4030
- 5) Route des Savoyèresn° 55 au n° 870
- 6) Route de la Girardièrèn° 2180 au n° 2190
- 7) Route de la Faitas.....n° 840 au n° 4700
- 8) Chemin d'Argentinen° 420 A au n° 1000 (ajout du n° 890)
- 9) Route de Roybon.....n° 15 au 1920 D (ajout du n° 95 A, n° 95 B et n° 490)
- 10) Impasse de Charouzan° 30 au n° 800 B (ajout du n° 380)
- 11) Route de la Croix Bleuen° 400 au n° 1190
- 12) Impasse des Machurières.....n° 65 A au 65 B
- 13) Impasse des Trois Chouettes.....n° 140
- 14) Impasse de la Comben° 90 au n° 170
- 15) Impasse des Ecarnésn° 175 au n° 210
- 16) Impasse des Genièvres.....n° 60
- 17) Chemin du Travers du Pinn° 100
- 18) Impasse du Travers du Pinn° 85 au n° 480
- 19) Impasse de la Nurserie.....n° 240
- 20) Impasse du Creux Sudn° 145
- 21) Impasse de Brochenu.....n° 210 au n° 215
- 22) Impasse du Juvet.....n° 80
- 23) Impasse des Savoyères.....n° 255
- 24) Impasse des Suiffesn° 320 A au n° 320 B
- 25) Chemin du Grand Champ
- 26) Chemin du Plan de l'Ormen° 285 au n° 1135 (ajout du n° 285)
- 27) Chemin du Moulin.....n° 45 au n° 495 (ajout du n° 115, n° 155 et n° 205 A)
- 28) Chemin du Burdy.....n° 50 au n° 340
- 29) Impasse des Abeillesn° 150
- 30) Impasse du Burdy.....n° 165 A au n° 165 C
- 31) Impasse de la Siphonnièren° 85
- 32) Chemin de Mélénan° 5 au n° 340
- 33) Rue du Bourg.....n° 10 au n° 180
- 34) Impasse de la Tranche.....n° 25 au n° 205 (ajout du n° 205)
- 35) Montée Villardn° 5 A au n° 45
- 36) Clos du Couventn° 20 au n° 80
- 37) Halle des Sports

- 38) Impasse du Couvent
- 39) Impasse de Pugèren° 140
- 40) Impasse des Rochers.....n° 195 au n° 265
- 41) Impasse des Ayesn° 85 A au n° 85 F
- 42) Impasse de Combe Pereras.....n° 220
- 43) Impasse de la Moutandière.....n° 720
- 44) Impasse chez Jean.....n° 60
- 45) Impasse Combe du Bourgn° 230
- 46) Chemin de la Sardièren° 125 au n° 770
- 47) Impasse du Viviern° 190
- 48) Chemin de Combe Pereras.....n° 75 (modification du nom de voie)
- 49) Impasse de l'école.....n° 60
- 50) Place du Souvenir Français.....n° 10 au n° 40
- 51) Impasse du Pinn° 70
- 52) Impasse du Creux.....n° 55
- 53) Impasse de la Revol.....n° 45
- 54) Montée de la Siphonnière.....n° 450
- 55) Place Nancy Bourg
- 56) Les Jardins d'Adèlen° 10 A au n° 30 C
- 57) Chemin des Machurièresn° 10 au n° 70
- 58) Allée du Châteaun° 120 A au n° 120 E (ajout du n° 120 B1 et n° 120 B2)
- 59) Rue du Souvenir Françaisn° 60 au n° 145
- 60) Chemin des Crêtesn° 20 au n° 65 (nouvelle voie)
- 61) Chemin des Terres Blanchesn° 25 (nouvelle voie)

La mise à jour de cet adressage sera envoyée aux partenaires (SDIS, La Poste) et à l'intercommunalité pour les services internes (service eau et assainissement, service gestion et valorisation des déchets).

Le Conseil municipal dit que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour : 5 septembre 2018.

5/ Modification du temps de travail de l'adjoint technique principal de 1ère classe exerçant les fonctions d'ATSEM : création et suppression de poste (délibération).

Suite au retour à la semaine de 4 jours sur le regroupement pédagogique intercommunal, le temps de travail de Rose Cataldo a dû être modifié.

	<i>Septembre 2014</i>	<i>Septembre 2018</i>
<i>Jours d'école</i>	4,5 jours	4 jours
<i>Temps de travail hebdo</i>	35 h 40	34 h 00
<i>Heures facturées au SIS</i>	30 h 30	29 h 20
<i>Fonctions</i>	Ecole maternelle Chevrières Cantine de Murinais Transport scolaire du soir Trajets payés	Inchangé
<i>Temps de travail annuel</i>	1 263 h 00	1 224 h 00

<i>Annualisation</i>	27,628 h / semaine 119,72 h / mois	26,77 h / semaine 116,01 h / mois
<i>Salaire net mensuel</i>	1 143,84 €	1 178,75 €

Rose a donné son accord pour diminuer son temps de travail car elle ne souhaitait pas effectuer des heures de ménage dans les bâtiments communaux pour compenser sa perte de salaire.

6/ Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 des travaux d'aménagement de village (délibération).

Les prochains travaux prévus à l'automne 2018 entrent dans la tranche ferme, qui a déjà été notifiée au titulaire du marché. Les prochains travaux seront réalisés en 2019 donc la délibération est reportée à une date ultérieure, lorsque les travaux seront prêts à démarrer.

7/ Nomination d'un titulaire et d'un suppléant dans deux nouvelles commissions intercommunales (délibération).

Suite à la création de deux nouvelles commissions thématiques par le Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal nomme un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des commissions :

	Commission Gouvernance	Commission Mobilité – Transport
Président	Jean-Michel Revol	Gérard Cambon
Titulaire	Patrice Iserable	Patrice Iserable
Suppléant	Fabrice Prunelle	Loïc Frémont

8/ Convention de location du camion de curage de la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Une convention est proposée à la signature pour définir les modalités de prêt concernant le véhicule « camion de curage » avec chauffeur. Ce camion est mis à la disposition de ses communes membres, ainsi que des communes et établissements publics alentours.

Il est mis à disposition de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements des collectivités. En contrepartie de ce prêt, un forfait sera appliqué ;

- Forfait journalier de 500 € HT
- Forfait à la demi-journée de 250 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, valable pour 2018 et 2019.

Fin de séance : 21 h 20.